

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Était absente :

Mme Patricia Mary.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE FINANCES Tarifs et participations

- ♦ *Redevance d'occupation du domaine public - année 2024 - adaptation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a arrêté les montants des participations et des tarifs communaux pour l'année 2024.

Il ressort de la mise en œuvre de cette délibération que des ajustements et précisions sont nécessaires quant à l'application des tarifs de redevance d'occupation du domaine public. Il convient notamment de revaloriser le tarif des places de stationnement pour travaux et de revoir la décomposition des tarifs "échafaudage, modulaires de chantier, bennes et toute emprise de chantier".

Les autres tarifs restent inchangés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.12.07 du 21 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal fixe les participations et tarifs communaux pour l'année 2024,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale",
réunie le 26 juin 2024,

VU l'ensemble du dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

COMPLETE ET CORRIGE la délibération n°23.12.07 en date du 21 décembre 2023, fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

RAPPELLE que les tarifs mentionnés dans la délibération n°23.12.07 du 21 décembre 2023 sont applicables au 1^{er} janvier 2024,

PRECISE que les tarifs mentionnés dans le tableau joint à la présente délibération sont applicables à compter du 15 juillet 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**

- son affichage le **15 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240707-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.